



DÉTAILS À PROPOS DES PERMIS ET STATIONNEMENTS

Cliquez sur le sujet qui vous intéresse pour obtenir directement le contenu.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| CONTRAVENTIONS : RESPECTEZ LES RÈGLEMENTS ! | 3 |
| DÉPLACEMENTS ENTRE LES INSTALLATIONS | 3 |
| <i>Déplacements par autobus entre les installations</i> | 3 |
| MOTOS | 3 |
| PLANS DES STATIONNEMENTS | 4 |
| STATIONNEMENTS ALTERNATIFS | 4 |
| TYPE DE PERMIS..... | 5 |
| ZONES | 7 |
| ÉTÉ : SUSPENSION DU PERMIS POUR DÉPLACEMENT ACTIF (VÉLO, MARCHÉ, ETC.) | 7 |
| GRATUIT : TRANSPORT EN COMMUN POUR SHERBROOKE | 8 |
| STATIONNEMENTS INCITATIFS ET NAVETTES..... | 8 |
| VÉHICULES ÉLECTRIQUES..... | 9 |
| QUESTIONS ET COMMENTAIRES | 9 |
| BOÎTE À IDÉES..... | 10 |
| QUESTIONS ET RÉPONSES | 10 |

CONTRAVENTIONS : RESPECTEZ LES RÈGLEMENTS !

Vous pourriez recevoir une contravention notamment si :

- votre permis est non payé ou non valide
- vous avez une vignette à gratter ou un disque de stationnement qui n'est pas visible (accrochez-le au rétroviseur)
- le véhicule stationné n'est pas enregistré
- vous stationnez dans une zone non autorisée pour le permis
- vous stationnez dans une zone interdite
- vous utilisez deux espaces de stationnement (vous empiétez sur les lignes)
- le temps de stationnement alloué est expiré
- vous utilisez deux véhicules différents sur le même permis à l'intérieur de la même journée

DÉPLACEMENTS ENTRE LES INSTALLATIONS

Les frais de stationnement entre les installations ne sont pas remboursés, à l'exception des intervenants accompagnant un usager à un rendez-vous, qui pourront utiliser les stationnements visiteurs.

Le personnel de la zone 2 ayant à se déplacer dans des installations de la zone 1 peut choisir de se munir d'un permis supérieur correspondant à ses besoins.

Il est possible d'emprunter un permis E pour les déplacements entre les

installations. [Liste des endroits où des permis E sont disponibles en prêt.](#)

Déplacements par autobus entre les installations

Tous les employés qui désirent se déplacer entre l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke, l'Édifice Murray et l'Hôpital Fleurimont pourront monter à bord de la ligne 8 gratuitement. Et ce, peu importe le mode de transport que vous utilisez pour venir au travail! Il suffit de présenter votre carte d'employé au chauffeur et de vous laisser conduire!

40 départs par jour entre ces installations.

MOTOS

Vous détenez un permis de stationnement et vous souhaitez utiliser une motocyclette? Vous devez vous assurer que les renseignements concernant votre moto soient bien enregistrés dans votre dossier (marque, modèle, année, couleur et numéro de plaque d'immatriculation). Vous pouvez exceptionnellement inscrire une moto à titre de 3^e véhicule en communiquant par écrit avec la SPAQ au support@spaq.com.

PLANS DES STATIONNEMENTS

Ces plans sont effectifs depuis le 1^{er} avril 2017. Les renseignements qu'ils fournissent ne sont qu'indicatifs et ne reflètent pas nécessairement la signalisation actuelle. Vous devez vous conformer à la signalisation en place.

- 300, rue King Est
- 375, rue Argyll
- 500, rue Murray
- 1200, rue King Est
- Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
- Centre d'hébergement Saint-Joseph
- Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog
- Hôpital et centre d'hébergement D'Youville
- Hôpital de Lac-Mégantic
- Hôpital de Granby
- Hôpital Fleurimont et Hôtel-Dieu de Sherbrooke
- rue Camirand (50 et 95, rue Camirand ainsi que 356, rue King Ouest)

STATIONNEMENTS ALTERNATIFS

Sherbrooke

Près de l'édifice Murray et de l'Hôtel-Dieu

- Rue de la ville : 10^e Avenue Sud, selon la signalisation en place
- Blue Mountain situé au 700, rue Woodward
- Fondation du CHUS située au 530, 10^e Avenue Sud
- Fondation du CHUS située au 530, 10^e Avenue Sud (espaces intérieurs). À noter que ce stationnement nécessite une carte d'accès, le nombre de places est limité. Les permis au coût de l'alternatif seront remis selon l'ordre d'arrivée. Veuillez remplir le *formulaire demande de permis pour le stationnement intérieur à la Fondation du CHUS*.

Près du Complexe Saint-Vincent

- Bilboquet situé au 265, rue du Cégep

À noter que ce stationnement nécessite une vignette particulière, le nombre de places est limité. Les vignettes au coût de l'alternatif seront remises selon l'ordre d'arrivée. Veuillez remplir le *formulaire demande de permis au Bilboquet*.

Près du site Olivier

[Plan des stationnements alternatifs](#)

Près des sites Camirand et Place Royale

- Stationnement municipal situé en bordure de la rue des Fusiliers
- Cigarerie située au bout de la rue Camirand

À noter que ces stationnements nécessitent une vignette particulière, le nombre de places est limité. Les vignettes au coût de l'alternatif seront remises selon l'ordre d'arrivée. Veuillez remplir le *formulaire demande de permis à la Cigarerie*.

Magog

Près du CSSS Memphrémagog

- Difco situé au 160, rue Principale Est

Cowansville

Près de l'Hôpital BMP / Édifice Chelsea

- Stationnement Lessard situé au 783, rue Principale
- Stationnement du Palais de justice de Cowansville

À noter que ce stationnement nécessite une vignette particulière, le nombre de places est limité. Les vignettes au coût du général seront remises selon l'ordre d'arrivée. Vous pourrez uniquement utiliser ce stationnement. Veuillez remplir le [formulaire pour effectuer une demande](#).

Granby

Près de l'Hôpital de Granby

- Stationnement situé au 288, rue Bourget Ouest (prenez note qu'il s'agit du seul emplacement disponible pour les détenteurs de permis E, G, R ou SP seulement, le permis AL/Z2 n'est pas accepté.)

TYPE DE PERMIS

La signalisation dans les rues et sur les terrains du CIUSSS de l'Estrie - CHUS doit être respectée en tout temps.

Stationnement incitatif (I) : ce permis est valide dans les espaces de stationnements incitatifs de la zone 1. Il peut aussi être utilisé dans les espaces G (sauf les rues) de la zone 1 les fins de semaine et les jours fériés.

Stationnement général zone 2 ou alternatif (AL-Z2) : ce permis est valide dans tous les espaces de stationnement employés de la zone 2 ainsi que dans les stationnements alternatifs et incitatifs de la zone 1. Il peut aussi être utilisé dans les espaces G (sauf les rues) de la zone 1 les fins de semaine et les jours fériés.

Stationnement épisodique (E) : ce permis est valide dans tous les espaces de stationnement employés de la zone 2 ainsi que dans les stationnements alternatifs et incitatifs de la zone 1. Il peut aussi être utilisé dans les espaces G de la zone 1 pour les installations où il n'y a aucun stationnement alternatif ni incitatif ainsi que les fins de semaine et les jours fériés (sauf les rues). A l'Hôpital Fleurimont, il peut être utilisé dans les espaces G selon un horaire restreint de soir et de nuit en respectant la signalisation en place, en dehors de ces heures, l'utilisation de la navette est requise.

Stationnement général zone 1 (G) - ce permis est valide dans tous les espaces généraux en zones 1 et 2, les stationnements alternatifs et les stationnements incitatifs. Le permis G donne accès aux espaces SP (dans l'ensemble des installations) et aux espaces visiteurs (pour le CHUS seulement) selon un horaire restreint soir-nuit, fins de semaine et jours fériés (sauf les rues), en respectant la signalisation en place. Pour obtenir une autorisation d'utiliser les espaces visiteurs de soir ou de nuit à l'Hôpital Fleurimont ou à l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke, veuillez remplir le *formulaire demande de permis dans les visiteurs de soir et de nuit CHUS*.

Vous travaillez sur le quart de nuit, durant la semaine et devez effectuer du temps supplémentaire obligatoire non planifié et votre véhicule est stationné dans l'espace SP?

Quoi faire pour éviter un constat d'infraction en laissant votre véhicule stationné dans l'espace SP pour la durée de prolongation de votre quart de travail?

- Avisez la SPAQ, du lundi au vendredi, à compter de 7 h, au 1 877-327-7727.
- Spécifiez votre nom, prénom, matricule, installation visée et numéro de plaque d'immatriculation

Une autorisation spéciale, valide pour la journée, sera alors transmise aux patrouilleurs.

Stationnement de proximité* (SP) : ce permis est valide dans tous les espaces de stationnement (zone 1, zone 2, alternatifs et incitatifs), dont ceux situés à proximité des principaux accès au bâtiment dans certaines installations. Il ne donne pas accès aux stationnements des visiteurs.

*Comme le nombre d'espaces de stationnement est restreint, un ordre de priorité est prévu. Le personnel clinique, les médecins et les médecins résidents offrant des soins directs aux usagers et devant se déplacer dans le cadre de leurs fonctions entre les installations ou à l'extérieur sont priorisés par ordre d'arrivée sur la liste d'attente. Par la suite, les autres demandes sont considérées également par ordre d'arrivée.

ZONES

Afin de déterminer la tarification pour les visiteurs et la communauté interne, toutes les installations ont été classées en deux zones.

Zone 1

- Toutes les installations situées à Sherbrooke et Granby
- Cowansville (Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins et Édifice Chelsea seulement)
- CSSS de Memphrémagog

Consultez la liste des installations de la zone 1

Zone 2

Toutes les installations du Val-St-François, d'Asbestos, du Haut-St-François, du Granit, de Memphrémagog, de Coaticook, de La Pommeraie et de la Haute-Yamaska non mentionnées dans la zone 1.

Consultez la liste des installations de la zone 2

Exceptions

Comme ces espaces de stationnement de l'établissement ne peuvent être délimités, les sites suivants sont gratuits pour les employés :

- CRDITED Atelier du Val-St-François
- CRDITED Centre de jour à East Angus
- CLSC de Sutton
- CLSC de Lac-Brome
- UMF La Pommeraie
- CLSC de Bromont

Se déplacer de façon écoresponsable!

RETOUR GARANTI

Si vous choisissez d'opter pour le programme «BOULOBUSOLUTION» ou pour les stationnements incitatifs avec navettes, vous pouvez bénéficier de trois déplacements en taxi par année lors de situations urgentes ou imprévisibles pour vous rendre à votre véhicule, à votre domicile ou à l'hôpital. Les frais sont remboursés selon les modalités prévues à la [procédure de retour garanti](#).

ABONNEMENT ANNUEL GRATUIT AU TRANSPORT EN COMMUN

*Programme «BOULOBUSOLUTION» pour les employés rémunérés par le CIUSSS de l'Estrie
– CHUS travaillant à Sherbrooke*

Utilisez gratuitement le transport en commun de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour vos déplacements domicile-travail et pour vos loisirs!

Procédure :

1. Procurez-vous une carte de la STS avec photo (10 \$) au bureau de la STS ou au Pharmaprix du Carrefour de l'Estrie
2. Remplissez votre demande en ligne à abonnement.spaq.com

Conditions :

- 1) Faire sa demande au moins 30 jours calendrier à l'avance;
- 2) Ne pas détenir un permis de stationnement autre que le permis incitatif (I);
- 3) Fournir le numéro de sa carte STS lors de la demande d'abonnement;
- 4) Aviser la SPAQ immédiatement lors d'un départ de l'établissement ou d'un congé ou d'une absence à temps complet de plus de 30 jours. L'employé perd alors le privilège d'abonnement. À défaut d'avis, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est autorisé à prélever directement sur sa paye le coût de la passe mensuelle. L'employé a la responsabilité de demander à bénéficier à nouveau de son privilège à son retour. La demande doit être reçue 20 jours calendrier avant le 1^{er} jour du mois suivant le retour;
- 5) La personne qui n'utilise pas sa passe mensuelle perd le privilège d'abonnement. Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est autorisé à prélever directement sur sa paye le coût de la passe mensuelle non utilisée;
- 6) La personne perd automatiquement son privilège lorsqu'elle ne l'utilise pas 2 mois consécutifs, alors que son abonnement est actif;
- 7) L'abonnement constitue un avantage imposable.

Pour connaître les lignes, les horaires ou calculer votre itinéraire : sts.qc.ca

STATIONNEMENTS INCITATIFS ET NAVETTES GRATUITES

Tous les employés et les stagiaires qui le désirent pourront utiliser les aires de stationnement à l'extérieur de nos terrains, c'est-à-dire les stationnements incitatifs. Le permis de stationnement incitatif est gratuit. Ces aires de stationnement sont desservies sans frais par des navettes express ou par le réseau de la STS.

C'EST SIMPLE : Vous laissez votre voiture dans les espaces réservés et vous présentez votre carte d'employé* pour monter à bord. Les employés et les étudiants de la FMSS peuvent aussi utiliser ce service gratuitement, sur présentation de leur carte d'employé ou d'étudiant.

LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT INCITATIFS POUR L'HÔPITAL FLEURIMONT

- Stationnement des Galeries Quatre Saisons (desservi par les lignes 7 et 8)
- Stationnement de l'IGA Extra près de Rock-Forest (desservi par les navettes express 49 et 54)
- Stationnement Northrop-Frye – magasin L'Aubainerie (desservi par la navette express 54)
- Centre Julien-Ducharme – arrêt de bus de la rue Brûlotte (desservi par la ligne 22)

POUR LES ÉDIFICES ARGYLL, CRDITED, ST-JOSEPH, QUEEN, ST-VINCENT, HÔTEL-DIEU ET ÉDIFICE MURRAY

- Stationnement du IGA Extra près de Rock-Forest (desservi par les navettes express 49* et 54)
- Stationnement Northrop-Frye – magasin l’Aubainerie (desservi par la navette express 49*)

Pour le personnel travaillant la fin de semaine et les jours fériés, puisque le service de la STS est non disponible, vous pouvez avoir un accès sans frais aux espaces généraux de la zone 1 (sauf les rues) lorsque vous travaillez durant ces journées avec votre permis (I).

Pour connaître les horaires des bus et des navettes : sts.qc.ca.

Consultez la carte partenariat STS - CIUSSS de l'Estrie - CHUS.

* Pour obtenir une carte d'employé, si vous n'en détenez pas :

- Faire parvenir votre demande à carte.tcr05@ssss.gouv.qc.ca ou encore par téléphone au 819 346-1110, poste 18067;
- Fournir votre numéro d'employé, le nom de votre ex-établissement (avant la création du CIUSSS de l'Estrie - CHUS) duquel vous recevez votre relevé de paie;
- Faire parvenir votre photo par courriel ou vous présenter au Service des ressources humaines de l'Hôpital Fleurimont les lundis ou jeudis entre 8 h et 16 h (le bureau est fermé entre 12 h et 13 h);
- Prévoir un délai maximal de 48 heures.

DÉPLACEMENT ACTIF (VÉLO, MARCHÉ, ETC.) : SUSPENSION DU PERMIS POUR L'ÉTÉ

Afin de favoriser le transport actif (vélo, marche, etc.), il est possible de suspendre son permis de stationnement du début de la période de paie incluant le 15 mai jusqu'à la fin de la période de paie incluant le 15 septembre de chaque année. Le permis doit être suspendu durant toute la période, il ne sera pas possible de se procurer un nouveau permis avant la fin de cette période.

Pour l'année 2019-2020, vous pouvez suspendre votre permis du 12 mai au 28 septembre 2019.

Procédure :

- Au plus tard le 1er mai : transmettre à la SPAQ, par courriel, le formulaire de demande de suspension du permis pour la période estivale.

Vous trouverez dans le tableau «*options de stationnement de mobilité durable par installation*» l'information sur la disponibilité d'abris-vélo, de supports à vélo, de douches, etc.

COMMUNAUTO

Pour les employés rémunérés par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS seulement

Vous avez la possibilité d'adhérer au service de Communauto à titre personnel, et de profiter d'un abonnement gratuit au forfait Liberté (exempté la cotisation annuelle). Les détails sur l'offre du forfait Liberté sont disponibles à la page Internet suivante :

<http://www.communauto.com/fr/combien.html>

Lors de votre inscription à Communauto, vous devez mentionner que vous souhaitez souscrire à l'abonnement de collectivité identifié sous l'appellation « 32 – CIUSSSE-CHUS ». Vous êtes responsable d'amasser tous les documents nécessaires à l'inscription à Communauto dont la preuve d'éligibilité à l'offre de la présente entente.

Vous devez communiquer avec la SPAQ pour demander une lettre du CIUSSS de l'Estrie – CHUS servant de preuve d'éligibilité à l'offre de Communauto et devant être remise lors de votre inscription.

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Plusieurs bornes de recharges destinées à la flotte automobile et aux employés ont été installées dans nos différentes installations. Il est maintenant possible de voyager à travers les installations en mode électrique!

Pour vous brancher :

1. Vous devez détenir une carte « FLO » ou CIRCUIT ÉLECTRIQUE » et fournir le numéro de la carte;
2. Vous devez remplir le formulaire de demande d'accès aux bornes de recharge;
3. Vous devez avoir un permis de stationnement valide :

Zone 1 : G ou SP

Zone 2 : AL-Z2, G ou SP

Voir le fichier des types de permis par installation pour savoir dans quelles installations les bornes sont situées

Conditions d'utilisation des bornes :

Les espaces de recharge sont prévus pour effectuer une recharge électrique.

Tous les véhicules électriques peuvent utiliser ces espaces, qu'ils soient 100 % électriques ou hybrides branchables. Cependant, si vous pouvez faire l'aller-retour domicile-travail sans recharge, vous devez laisser la place à ceux qui en ont réellement besoin.

Si vous êtes en mesure de le faire à une pause ou au dîner, vous devez déplacer votre véhicule lorsque votre recharge est suffisante.

Si aucune borne n'est libre à votre arrivée, vous pouvez vous stationner dans un espace adjacent à la condition de laisser votre portière de recharge ouverte pour indiquer que vous avez besoin d'une recharge.

Avant de vaquer à vos occupations, assurez-vous de laisser un numéro de téléphone visible sur votre tableau de bord pour vous rejoindre ainsi qu'une note bien en vue pour indiquer l'heure où il serait possible de vous débrancher.

Vous ne devez jamais débrancher un véhicule sans une autorisation.

À votre départ, branchez votre voisin qui a laissé sa portière de recharge ouverte.

N'utilisez jamais l'option de verrouillage du pistolet au véhicule.

Sachez que la flotte automobile du CIUSSS de l'Estrie – CHUS a toujours priorité de recharge, l'utilisateur de la flotte pourra vous débrancher en cas de besoin.

Vous avez la responsabilité de bien enrouler le câble de recharge après avoir débranché votre véhicule. Il doit être enroulé de façon à ne pas toucher le sol et ne doit nuire ni aux piétons ni aux activités de déneigement.

Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS ne garantit jamais d'accès à une borne de recharge. Une recharge pourrait ne pas être possible pour différentes raisons (utilisateur déjà branché, aucun espace disponible, borne défectueuse, panne de courant, etc.).

La décision d'acquérir ou d'utiliser un véhicule électrique ne doit pas dépendre de cette borne.

Actuellement, la recharge sera gratuite, mais un coût pourrait être mis ultérieurement en place pour la recharge.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Des questions? Besoin de soutien?

Contactez le service à la clientèle de la SPAQ du lundi au vendredi de 7 h à 17 h.

1 877-327-7727 ou par courriel : support@spaq.com ou par la poste :

SPAQ - Service à la clientèle - 965, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 3P1

BOÎTE À IDÉES

Vous souhaitez exprimer une idée, soulever un problème, manifester une insatisfaction ou proposer des solutions pour améliorer l'accessibilité, la sécurité, l'efficacité et la continuité des services en lien avec le parc de stationnement ? Écrivez à stationnement.boiteaidees.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Suis-je obligé de me procurer un permis de stationnement?

Non. Mais tout employé qui désire utiliser le stationnement doit se procurer un permis à cet effet.

Quel type de permis choisir?

Les membres de la communauté interne doivent choisir le type de permis correspondant à leur besoin. Le tableau des types de stationnement par installation donne des explications sur les types de permis disponibles et les zones auxquelles chaque permis donne accès.

Quelles sont les heures qui sont considérées comme des heures travaillées pour la déduction à la source des employés du CIUSSS de l'Estrie - CHUS?

Ce sont toutes les heures de présence au travail (incluant les heures de formation) ainsi que les heures de vacances. Sont exclues du calcul les heures d'absence, soit pour maladie ou congés autres que pour vacances. Un montant maximal est prévu par période de paie, ainsi qu'un montant annuel maximal, pour chaque permis. Il est atteint après 21 heures travaillées par semaine.

Comment fonctionne le renouvellement automatique?

Le renouvellement se fait automatiquement, à moins d'un avis contraire de la part de l'employé. La tarification peut être ajustée annuellement en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation (IPC) conformément à la Politique de gestion du parc de stationnement et de mobilité durable.

Je possède une moto et j'utilise le stationnement uniquement en été, ai-je besoin de me procurer un permis?

Oui. Tout véhicule stationné sur les terrains de l'établissement doit détenir un permis de stationnement valide, émis par l'établissement, à l'exception des bicyclettes et des véhicules d'urgence. Les motos doivent être stationnées dans un espace pour voiture de la zone autorisée au type de permis du détenteur ou dans une zone spécifique pour les motos. Il n'est pas permis d'utiliser les espaces sur rue près de l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke.

Je quitterai en congé de maternité ou en congé de maladie en cours d'année, devrai-je payer la totalité du permis?

Comme le paiement se fait à l'heure travaillée, les prélèvements cesseront lorsque vous n'aurez plus d'heures « travaillées » au relevé de paie. Vous n'aurez aucune action à poser.

Je souhaite utiliser le transport en commun à Sherbrooke mais il arrive que je travaille le week-end ou les congés fériés, alors que le transport en commun n'est pas disponible. Quelles sont mes options?

Si vous souhaitez utiliser les stationnements incitatifs et la navette, vous devez vous procurer un permis « I-incitatif », qui vous permettra de vous stationner dans les stationnements incitatifs et d'utiliser la navette vers votre lieu de travail, si celui-ci est desservi par la navette. Votre permis incitatif vous permettra aussi d'utiliser les espaces « G » le week-end et les jours congés fériés, lorsque la navette n'est pas en fonction. La demande de permis « I » se fait par le formulaire de demande de permis et celui-ci est gratuit.

Si vous souhaitez adhérer au programme employeur de la STS pour bénéficier du transport en commun à partir des circuits d'autobus « réguliers », vous devez vous inscrire au programme (voir modalités sur intranet) et un permis « I-incitatif » vous sera acheminé automatiquement. Celui-ci pourra être utilisé dans les espaces « G » le week-end et les jours fériés, puisque le transport en commun fonctionne selon un horaire restreint. Veuillez vous conformer à la signalisation en place.

Annexe 1

Liste des endroits où
des vignettes à gratter « E » sont disponibles
(à compter du 1^{er} avril 2019)

Liste des endroits où des vignettes à gratter « E » sont disponibles

(à compter du 1^{er} avril 2019)

Vous devez présenter votre carte d'employé

| RLS | Installation | Adresse | Horaires * | Téléphone |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Sherbrooke | CRDITED - Atelier et centre d'activités de jour Sherbrooke - Prospect | 1621, rue Prospect Sherbrooke (Québec) J1J 1K4 | Lundi au vendredi de 8 h à 15 h 30 | 819 346-8471, poste 0 |
| Sherbrooke | CRDE - Centre Jean-Patrice-Chiasson | 1930, rue King Ouest Sherbrooke (Québec) J1J 2E2 | Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 | 819 821-2500, poste 0 |
| Sherbrooke | Centre de réadaptation de l'Estrie | 300, rue King Ouest Sherbrooke (Québec) J1H 1R3 | Dimanche au lundi de 8 h à 16 h | Poste 43000 |
| Sherbrooke | CLSC et centre de services ambulatoires Belvédère | 1095, rue Belvédère Sud Sherbrooke (Québec) J1H 4C6 | Dimanche au lundi de 7 h 30 à 21 h | Poste 45000 |
| Sherbrooke | Hôpital et centre d'hébergement Argyll | 375, rue Argyll Sherbrooke (Québec) J1J 3H5 | Dimanche au lundi 7 h 30 à 22 h | Poste 46000 |
| Sherbrooke | Édifice Murray | 500, rue Murray Sherbrooke (Québec) J1G 2K6 | Lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h | Poste 47000 |
| Sherbrooke | CLSC Camirand (50) | 50, rue Camirand Sherbrooke (Québec) J1H 4J5 | Lundi au vendredi de 8 h à 20 h 30 | Poste 48000 |
| Sherbrooke | Centre d'hébergement St-Vincent | 300, rue King Est Sherbrooke (Québec) J1G 1B1 | Dimanche au lundi de 7 h 30 à 21 h | Poste 41000 |
| Sherbrooke | CLSC King Est | 1200, rue King Est Sherbrooke (Québec) J1G 1E4 | Lundi au vendredi de 8 h à 21 h | Poste 44000 |
| Sherbrooke | Centre d'hébergement Saint-Joseph | 611, boulevard Queen-Victoria Nord Sherbrooke (Québec) J1H 3R6 | Dimanche au lundi de 7 h 30 à 1h | Poste 42000 |
| Memphrémagog | CSSS de Memphrémagog (poste de sécurité) | 50, rue Saint-Patrice Est Magog (Québec) J1X 3X3 | Dimanche au lundi 24 h sur 24 | 819 843-2572, poste 2007 |
| Haute-Yamaska | Hôpital de Granby | 205, boulevard Leclerc Ouest Granby (Québec) J2G 1T7 | Dimanche au lundi 24 h sur 24 | Poste 62553 |
| Coaticook | CSSS de la MRC-de-Coaticook | 138, rue Jeanne-Mance Coaticook (Québec) J1A 1W3 | Dimanche au lundi de 7 h 30 à 23 h | Poste 57301 |
| Asbestos | Hôpital, CLSC et centre d'hébergement d'Asbestos | 475, 3e Avenue Asbestos (Québec) J1T 1X6 | Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 | Poste 39400 |
| Granit | CSSS du Granit - Point de service de Lac-Mégantic | 3569, rue Laval Lac-Mégantic (Québec) G6B 1A5 | Lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 | 819 583-0330, poste 2239 |
| Pommerai | Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (sécurité) | 950, rue Principale Cowansville (Québec) J2K 1K3 | Dimanche au lundi 24 h sur 24 | Poste 35129 |
| Sherbrooke | Hôtel-Dieu de Sherbrooke (sécurité) | 580, rue Bowen Sud Sherbrooke (Québec) J1G 2E8 | Dimanche au lundi 24 h sur 24 | Poste 21013 |
| Sherbrooke | Hôpital Fleurimont (sécurité) | 3001, 12e Avenue Nord Sherbrooke (Québec) J1H 5N4 | Dimanche au lundi 24 h sur 24 | Poste 14121 |
| Sherbrooke | Centre administratif Queen-Victoria | 594, boul. Queen-Victoria Sherbrooke (Québec) J1H 3R7 | Lundi au vendredi de 8 h à 16 h | Poste 51318 |
| Sherbrooke | CJE - Point de service Sherbrooke (Dufferin) | 340, rue Dufferin Sherbrooke (Québec) J1H 4M7 | Lundi au vendredi de 8 h à 17 h | Poste 52000 |
| Sherbrooke | CJE - Point de service Val-du-Lac | 8475, chemin Blanchette Sherbrooke (Québec) J1N 3A3 | Lundi au vendredi de 8 h à 16 h | Poste 53000 |
| Granit | CJE - Point de service Granit | 6435, rue Notre-Dame Lac-Mégantic (Québec) G6B 2M9 | | 819 583-0407 |
| Memphrémagog | CSSS de Memphrémagog - Point de service de Stanstead | 435, rue Dufferin Stanstead (Québec) JOB 3E2 | Lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 | 819 876-7521, poste 0 |
| Val Saint-François | CLSC - Centre d'hébergement de Valcourt | 1150, rue Champlain Valcourt (Québec) JOE 2L0 | Lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 | 819 542-2777, poste 55300 |
| Val Saint-François | CLSC - Urgence mineure - Centre d'hébergement de Windsor | 23, rue Ambrose-Dearden Windsor (Québec) J1S 1G8 | Lundi au vendredi de 7 h à 20 h Fin de semaine de 8 h à 15 h | 819 542-2777, poste 55200 |
| Val Saint-François | CLSC de Richmond | 110, rue Barlow Richmond (Québec) JOB 2H0 | Lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 | 819 542-2777, poste 55400 |
| Val Saint-François | Centre d'hébergement de Richmond | 980, rue McGauran Richmond (Québec) JOB 2H0 | Lundi au vendredi de 8 h à 16 h | 819 542-2777, poste 55126 |
| Memphrémagog | CRDITED - Centre d'activités de jour de Mansonville | 282, rue Principale Pottou (Québec) JOE 1X0 | Lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 | 450 292-3376 |
| Coaticook | CRDITED - Centre d'activités de jour de Dixville | 301, rue Saint-Alexandre Dixville (Québec) JOB 1P9 | Dimanche au lundi 24 h sur 24 | 819 346-8471, poste 700 |
| Haut-Saint-François | CLSC de Cookshire | 700, rue Craig Nord Cookshire-Eaton (Québec) JOB 1M0 | Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 | Poste 38200 |
| Haut-Saint-François | CLSC d'East Angus | 149, rue Kennedy East Angus (Québec) JOB 1R0 | Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 | Poste 38300 |
| Haut-Saint-François | Centre multiservices de santé et de services sociaux d'East Angus | 110, rue Lafontaine East Angus (Québec) JOB 1R0 | Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 | Poste 38500 |
| Haut-Saint-François | CLSC de Weedon | 460, 2e Avenue Weedon (Québec) JOB 3J0 | Lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h 30 | Poste 38100 |
| Haut-Saint-François | Centre d'hébergement de Weedon | 245, rue Saint-Janvier Weedon (Québec) JOB 3J0 | Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 | Poste 38700 |

* Il n'y a pas toujours de remplaçant aux postes de réception aux heures de repas. S'il vous plaît, veuillez appeler avant de vous déplacer.